

Commune de
(Département des Alpes Maritimes)

**CONVENTION HABITAT D'ADHÉSION
AU DISPOSITIF PARTENARIAL DE LA CONVENTION
OPERATIONNELLE HABITAT MULTI-SITES CONCLUE
ENTRE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LA
COMMUNE DE**

ENTRE

La Commune de _____, représentée par son Maire, _____, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____,

Désignée ci-après par les initiales «LA COMMUNE»

D'une part,

ET

La METROPOLE Nice Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° _____ du Bureau Métropolitain en date du _____,

Désignée ci-après par «la METROPOLE NCA»

D'autre part,

ARTICLE 1 - LES CONDITIONS D'ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF PARTENARIAL EPF PACA / METROPOLE NICE COTE D'AZUR

1.1- Par la présente, la COMMUNE adhère au dispositif de « *la convention opérationnelle habitat Multi-sites* » (Cf. *annexe 1 de la présente*).

Cette convention opérationnelle habitat « Multi-sites » a été signée le 20 Décembre 2020 par l'EPF PACA d'une part (conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 26 novembre 2020) et le 29 décembre 2020 par la Métropole Nice Côte d'Azur d'autre part (conformément à la délibération de son Bureau Métropolitain du 27 Novembre 2020). Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 signé respectivement le 28 juin 2021 par l'EPF PACA et le 26 Juillet 2021 par la Métropole.

1.2- La COMMUNE accepte, à ce titre, les dispositions prévues dans ladite convention opérationnelle habitat Multi-sites et notamment le fait que les modalités d'organisation fonctionnelle soient précisées par la présente convention habitat subséquente comme le prévoit l'article 1 de la Convention Multi-sites habitat.

AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_000013-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

ARTICLE 2 - VALIDATION DES SITES D'INTERVENTION

La COMMUNE s'engage à valider les sites particuliers d'intervention préalablement aux acquisitions. En outre, elle validera les caractéristiques et programmes de logements à réaliser et le choix des opérateurs.

ARTICLE 3 - ETUDES PREALABLES

La METROPOLE s'engage à ne lancer les études qu'après avoir obtenu l'avis de la COMMUNE.

La COMMUNE s'engage de son côté à assumer à hauteur de 50% les frais d'études qui ne pourront f être imputés sur un projet du fait d'une absence de mise en oeuvre opérationnelle indépendante de la volonté des partenaires.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION D'ADHESION

La présente convention d'adhésion prend fin à l'échéance de la convention opérationnelle habitat Multi-sites.

ARTICLE 5 - GESTION DES BIENS ACQUIS

La gestion des biens est assurée par la COMMUNE.

ARTICLE 6 - GARANTIE DE RACHAT ET REMBOURSEMENT DE DEBOURS

La COMMUNE garantira le rachat des biens et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des projets ou de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 8 - MISE EN ŒUVRE FONCTIONNELLE DU DISPOSITIF

Un mode opératoire détaillé de mise en œuvre fonctionnelle du dispositif est joint en annexe 2.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à NICE, le (1)
En quatre exemplaires originaux

Fait à , le (1)

La METROPOLE Nice Côte d'Azur
représentée par son Président,

La COMMUNE de
représentée par son Maire,

Christian ESTROSI

(2)

(2)

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil

(2) Parapher chaque bas de page